



## SERVICES PARTAGÉS CANADA

### Invitation à se qualifier

### pour le processus d'approvisionnement concernant l'initiative des ordinateurs et appareils technologiques destinés aux délinquants (OATD) pour le Service correctionnel du Canada

N° de l'invitation à se qualifier	2BS-9-80034	Date	27 mai 2019
-----------------------------------	-------------	------	-------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5	
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Betty-Jane Horton
	Numéro de téléphone	343-549-4393
	Courriel	Betty-Jane.Horton@canada.ca
	Adresse postale	180, rue Kent, 13 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5
Date et heure de clôture	17 juin 2019 14h 00	
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)	
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	Betty-Jane.Horton@canada.ca	

# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## Invitation à se qualifier pour le processus d’approvisionnement concernant l’initiative des ordinateurs et appareils technologiques destinés aux délinquants (OATD) pour le Service correctionnel du Canada

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 PRÉSENTATION .....	4
1.2 APERÇU DU PROJET.....	4
1.3 APERÇU DU PROCESSUS D’APPROVISIONNEMENT PRÉVU .....	6
<b>ÉTAPE 1 – VISITE DU SITE .....</b>	<b>6</b>
<b>ÉTAPE 2 – PRÉSENTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ÉTAPE 3 – CONTRATS TYPES.....</b>	<b>6</b>
<b>ÉTAPE 4 – DÉPLOIEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ÉTAPE 5 – MAINTENANCE ET SOUTIEN.....</b>	<b>7</b>
<b>2. INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES RÉPONDANTS.....</b>	<b>8</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	8
2.2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	8
2.3 PRÉSENTATION D’UNE SEULE RÉPONSE .....	8
2.4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTE DE SÉCURITÉ.....	9
<b>STEVE PERRON.....</b>	<b>9</b>
<b>AGENT PRINCIPAL D’APPROVISIONNEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>SERVICE CORRECTIONNEL CANADA .....</b>	<b>9</b>
<b>GOVERNEMENT DU CANADA .....</b>	<b>10</b>
<b>340, AVENUE LAURIER OUEST.....</b>	<b>10</b>
<b>OTTAWA (ONTARIO) K1A 0P9 .....</b>	<b>10</b>
<b>TÉL. 613-992-6509 STEVE.PERRON@CSC-SCC.GC.CA .....</b>	<b>10</b>
2.5 MODERNISATION DES APPROVISIONNEMENTS.....	10
PROCESSUS PRELIMINAIRE DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE .....	10

<b>3.</b>	<b>PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE .....</b>	<b>12</b>
3.1	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES .....	12
3.2	LANGUE POUR LES COMMUNICATIONS À VENIR.....	12
3.3	CONTENU DE LA RÉPONSE .....	13
3.4	PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	13
<b>4.</b>	<b>PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES .....</b>	<b>16</b>
4.1	ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DU RÉPONDANT .....	16
4.2	BASE DE PRÉSÉLECTION.....	16
4.3	SECONDE VAGUE DE QUALIFICATION DE L'ISQ.....	16
	<i>Annexe A – Critères de qualification .....</i>	<i>17</i>
	<i>Annexe B – Instructions uniformisées de SPC.....</i>	<i>19</i>
	Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse.....	20

# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant l'initiative des ordinateurs et appareils technologiques destinés aux délinquants (OATD) pour le Service correctionnel du Canada

### 1. Renseignements généraux

#### 1.1 Présentation

- a) **Étape 2 du processus d'approvisionnement** : La présente invitation à se qualifier (ISQ) constitue la deuxième étape d'un processus d'approvisionnement mené par Services partagés Canada (SPC) concernant les services communications numériques (le « **projet** »). Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenus comme « **répondants qualifiés** » pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner lors d'une demande de soumission subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- b) **Évaluation approfondie des répondants qualifiés** : Bien que certains fournisseurs puissent franchir avec succès l'étape de sélection préalable du gouvernement du Canada à la suite de cette ISQ, ce dernier se réserve le droit de réévaluer tout élément de la qualification de n'importe quel répondant qualifié, et ce, à tout moment du processus d'approvisionnement.
- c) **L'ISQ n'est pas une demande de soumissions** : Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ou un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence préliminaire faisant partie du projet à tout moment pendant l'étape de l'ISQ ou à toute autre étape du processus d'approvisionnement. Comme le gouvernement du Canada pourra annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qui présentent une réponse peuvent décider de ne pas soumettre de proposition à une demande de soumission subséquente, quelle qu'elle soit.

#### 1.2 Aperçu du projet

- a) Aperçu du projet :

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a le mandat de préparer les délinquants à leur libération, tout en exerçant certains contrôles pour la protection du public. La numérisation des services, des activités gouvernementales et de la société en général présente deux réalités contradictoires dans l'exécution du mandat du SCC : d'une part, nous reconnaissons qu'il serait avantageux d'utiliser les outils et les voies de communication numériques pour la réintégration d'un

délinquant; d'autre part, nous devons contrôler et, dans certains cas, bloquer l'accès à l'univers numérique.

SCC doit trouver un équilibre entre la nécessité d'offrir aux délinquants l'accès aux technologies numériques et l'accès permettant une intégration réussie, tout en assurant la sécurité du public, des victimes, du personnel et des délinquants eux-mêmes. SCC ne peut offrir aux délinquants un accès libre à un environnement numérique, et doit trouver une solution offrant les niveaux de surveillance et de contrôle requis.

Actuellement, les possibilités pour un délinquant d'interagir avec la technologie dans les institutions du SCC comprennent notamment :

- Un accès limité aux ordinateurs pour leur travail, leur programme ou leurs besoins juridiques, ainsi que leurs activités personnelles. (Sans branchement Internet);
- Services de visites par vidéoconférence
- SCC s'engage dans un projet pilote de formation en environnement numérique pour les délinquants, donnant accès à des contenus de cours en ligne et offrant un soutien technologique aux programmes de formation;
- Une liste de logiciels approuvés à l'échelle nationale, en soutien aux programmes de formation, est offerte pour les ordinateurs du SCC utilisés par les délinquants.

Pour des raisons de sécurité, les ordinateurs ne sont pas connectés aux systèmes de sécurité du SCC, ni aux réseaux externes ni à Internet.

À ce jour, le taux de numérisation de l'environnement signifiait que la technologie serait un simple complément plutôt que de servir à faciliter le mandat de réintégration et de réhabilitation du SCC. SCC a atteint le point où notre environnement est numérisé à un degré tel que l'absence de technologie dans les services du SCC limite la capacité de l'organisation d'avoir recours à des ressources progressives et actuelles en vue de mieux soutenir les efforts de réintégration et de réhabilitation des délinquants. Dans ce contexte, le SCC cherche à accomplir ce qui suit :

#### **Résultats prévus découlant du rendement des contrats conclus**

- Offrir aux délinquants un ensemble de services numériques, notamment des services d'information, des formulaires et une formation;
- Offrir les services de visites par vidéoconférence pour les délinquants;
- Offrir le service de courriel aux délinquants;
- Fournir aux délinquants un contenu numérique approprié;
- Fournir aux délinquants un accès contrôlé à Internet.

#### **b) Portée du processus d'approvisionnement prévu :**

- Utilisateurs finaux potentiels :** La présente ISQ est lancée par SPC. On s'attend à ce que SPC utilise le mécanisme mis sur pied pour Service correctionnel Canada. Ce processus n'empêche pas SPC d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients qui ont des besoins identiques ou semblables, à moins qu'une demande de soumissions subséquente concernant ce projet indique expressément le contraire.
- Nombre de contrats:** SPC envisage actuellement l'attribution de plusieurs contrats.
- Durée du ou des contrat (s):** SPC utilise une méthode d'approvisionnement basée sur les défis, telle que décrite ci-dessous. L'approche basée sur les défis peut aboutir à l'attribution de plusieurs contrats pour développer sur site, des prototypes des solutions proposées, à la possibilité de développer le prototype et de mettre en

œuvre la solution proposée ainsi que de fournir les services de support associés. Le ou les contrats subséquent(s) peut(vent) être pour une durée indéterminée.

- c) **Exception au titre de la sécurité nationale** : Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux dans lesquels le Canada participe actuellement et à l'avenir ont été invoquées. Ce marché sera donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.
- d) **Souveraineté des données** : Le nouveau service doit être conforme à l'Orientation relative à la résidence des données électroniques du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), qui mentionne ce qui suit :

Toutes les données électroniques de niveau Protégé B, de niveau Protégé C et classifiées du gouvernement du Canada doivent être assujetties au contrôle strict et permanent d'une installation informatique approuvée par le gouvernement du Canada située dans les limites géographiques du Canada ou dans les locaux d'un ministère du gouvernement du Canada situé à l'étranger, comme une mission diplomatique ou consulaire. Cette déclaration ne limite pas la prestation de services de TI nécessitant le stockage et/ou la transmission de données électroniques du GC des catégories « Protégé B », « Protégé C » et « classifiées » par une autre entité souveraine (p. ex., un gouvernement) ou un fournisseur commercial selon le pays d'origine.

### 1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu

La présente ISQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement du projet. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié, le Canada prévoit actuellement qu'il sera mené selon les étapes suivantes :

- a) **ISQ** : L'ISQ sera utilisée pour qualifier les répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement. SPC exige d'avoir une connexité d'intérêts avec le fournisseur de services infonuagiques (FSI) qui fournit la solution de courriel à la demande. Le ministère ne compte pas retenir plus d'un répondant pour les offres de service de chaque fournisseur de services infonuagiques.
- b) **Examen et amélioration des exigences (EAE)** : L'étape d'EAE avec les répondants qualifiés suivra l'étape de l'ISQ. L'objectif de cette étape est de recueillir les commentaires des répondants qualifiés à propos des exigences provisoires du Canada pour le projet. Elle est conçue comme un processus collaboratif et peut faire appel à des interactions comme des ateliers, des visites de sites, des rencontres individuelles, de même que des questions et des réponses écrites. Le Canada tiendra compte des observations des répondants qualifiés dans le cadre de l'amélioration des exigences et de la préparation des documents d'approvisionnement pour le projet. Cette approche permettra au Canada d'assurer une diligence raisonnable pour les exigences auprès des répondants qualifiés avant le lancement de la demande de soumissions. De plus amples détails sur l'étape d'EAE seront communiqués aux répondants qui se qualifient à la suite de la présente ISQ. Des démonstrations, des projets pilotes et des validations de principes peuvent également avoir lieu au cours de cette étape.
- c) **Sollicitation basée sur la contestation (SBC)** : Le processus de SBC suivra, de même que les répondants qualifiés. Les répondants qualifiés en vertu de la présente invitation à se qualifier seront invités à participer à un processus de sollicitation basé sur la contestation (SBC). Il est prévu que le processus de SBC comprendra cinq étapes :

- Étape 1 – Visite du site
- Étape 2 – Présentation
- Étape 3 – Contrats types
- Étape 4 – Déploiement

## Étape 5 – Maintenance et soutien

Étant donné que le répondant qualifié sera invité à donner son avis à propos du processus d'approvisionnement, il est possible que les étapes décrites ci-dessus soient modifiées dans le document de la SBC.

Dans le cadre de la CSB, SPC décrira le problème global ainsi que les problèmes spécifiques. Les répondants qualifiés seront invités à présenter leur solution proposée et à expliquer comment elle pourrait résoudre les problèmes identifiés. Plusieurs soumissionnaires pourraient signer un contrat en vue de développer un prototype sur site, des solutions qu'ils proposent. Le contrat pourrait inclure la possibilité de développer le prototype et ainsi que la possibilité de déployer la solution et de fournir les services de support qui y sont associés.

La portée et les obligations qui en résulteront pour l'entrepreneur seront comprises dans le document SBC qui en résultera. CBS peut également inclure des dispositions concernant les avantages socio-économiques.

### Déploiement par étapes

Les entrepreneurs ayant fait la démonstration de leur solution à l'étape 2 pourraient être invités à déployer leur solution les institutions pendant une période de six mois.

Les entrepreneurs sélectionnés doivent proposer et déployer une solution capable de résoudre les problèmes constatés.

En outre, les entrepreneurs mesureront l'utilisation et en feront rapport, afin d'évaluer l'efficacité de ces services, la faisabilité d'un déploiement intégral, ainsi que les répercussions sur les politiques.

Cette évaluation devrait permettre à SCC :

- de se familiariser avec les avantages et les répercussions de l'utilisation de la technologie dans les services de réintégration et de réhabilitation;
- d'avoir la capacité d'évaluer la satisfaction quant aux services aux délinquants, en utilisant une approche systématique et impartiale;
- d'avoir la capacité de saisir des renseignements cruciaux en vue de planifier un parcours éclairé en prenant les moyens suivants :
  - Déterminer la faisabilité du déploiement d'une solution intégrale, notamment en déterminant la politique et l'incidence sur les TI;
  - Donner un aperçu de l'investissement total nécessaire, compte tenu de l'ampleur des services pour tous les délinquants, ce qui aidera à déterminer les coûts de façon exacte et à planifier la suite.

Si les déploiements initiaux réussissent, les entrepreneurs pourront être invités à déployer leurs solutions sur d'autres emplacements. Pour en savoir plus sur le profil du SCC, veuillez vous rendre à l'adresse <https://www.csc-scc.gc.ca/etablissements/001002-0001-fra.shtml>.

- d) **Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement** : Les répondants qualifiés qui décident de répondre à une demande de soumissions subséquente devront soumettre l'« information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement » (ISCA) de façon à permettre au Canada de l'évaluer. De plus amples détails au sujet de l'évaluation de l'ISCA seront fournis aux répondants qualifiés à l'étape subséquente et feront l'objet de discussions avec ces derniers.

## 2. Instructions à l'intention des répondants

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Les Instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement n° 1.0 (« **Instructions uniformisées de SPC** ») sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des instructions uniformisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte. Les Instructions uniformisées de SPC se trouvent à l'annexe B : Instructions uniformisées de SPC.
- b) Toutes les autres instructions, clauses et conditions figurant dans le présent document ou dans toute autre pièce jointe et indiquées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent document, comme si elles y étaient expressément reproduites.
- c) En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent document et de tout autre document qui y a été intégré par renvoi, comme il est indiqué ci-dessus, le présent document l'emporte.
- d) Lorsqu'il soumet une réponse, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ.

### 2.2 Questions et commentaires

Les questions et les commentaires au sujet de la présente ISQ peuvent être soumis conformément à la section « **Communications** » des Instructions uniformisées de SPC. Cependant, en lieu et place de la date limite indiquée dans les Instructions uniformisées, le délai de soumission des questions est de 7 jours.

Si le Canada ne répond pas durant la période indiquée, la date de clôture sera reportée d'une durée équivalente au délai encouru.

### 2.3 Présentation d'une seule réponse

- a) Un répondant peut être un particulier, une entreprise à propriétaire unique, une société commerciale ou une coentreprise.
- b) Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois. Si un répondant ou une entité apparentée participe à plusieurs réponses (participer signifie faire partie du répondant, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux jours ouvrables à ces répondants pour indiquer la réponse unique que le Canada devra examiner. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses concernées pourraient être déclarées irrecevables ou le gouvernement du Canada pourrait choisir, à sa discrétion, les réponses qu'il évaluera.
- c) Pour l'application du présent article, sans égard à la compétence où elle a été constituée en société ou formée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, etc.), toute entité sera considérée comme « entité apparentée » d'un répondant :



- i) s'il s'agit de la même personne morale que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, société, etc.);
  - ii) si l'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
  - iii) si l'entité et le répondant entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'invitation à se qualifier;
  - iv) si l'entité et le répondant ne sont pas dépendants l'un de l'autre, ou d'un même tiers.
- d) Un répondant pourra agir en qualité de sous-traitant pour un autre répondant. Toutefois, les sous-traitants ne seront probablement pas autorisés à participer à l'étape de l'examen et de la précision des exigences avec le répondant qualifié pour lequel ils exécutent un travail de sous-traitance.
- e) SPC exige d'avoir une connexité d'intérêts avec le FSI qui fournit la solution de courriel à la demande. Tout répondant qui n'est pas le FSI doit s'associer à un FSI pour se qualifier pendant l'ISQ. Toute personne, entreprise individuelle ou société qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise.

Exemple 1 : Le fournisseur A, à lui seul, ne possède pas toute l'expérience requise dans le cadre de l'ISQ. Toutefois, le fournisseur B possède l'expérience qui manque au fournisseur A. Si les fournisseurs A et B décident de s'associer pour soumettre une réponse ensemble en tant que coentreprise, les deux entités seront considérées, ensemble, en tant que répondant. Les fournisseurs A et B ne peuvent pas s'associer avec un autre fournisseur pour soumettre une réponse distincte, parce qu'ils se sont associés pour former une coentreprise.

Exemple 2 : Le fournisseur X est un répondant. La filiale du fournisseur X, le fournisseur Y, décide de s'associer au fournisseur Z pour soumettre une réponse en tant que coentreprise. Les fournisseurs Y et Z, tout comme le fournisseur X, seront tous appelés à déterminer laquelle des deux réponses devra être prise en considération par le gouvernement du Canada. Les deux réponses ne peuvent pas être soumises, parce que le fournisseur Y est lié au fournisseur X en tant que société affiliée.

- f) En soumettant une réponse, le répondant certifie qu'il ne se considère pas comme étant lié à tout autre répondant.

## 2.4 Exigences en matière de cote de sécurité

- a) Pour devenir un répondant qualifié, il n'est pas nécessaire de détenir une cote de sécurité. Les exigences en matière de cote de sécurité et de sécurité en général seront déterminées plus tard au cours du processus d'approvisionnement.
- b) Les répondants (y compris les membres de l'équipe principale, le cas échéant) qui ne sont pas inscrits au Programme de sécurité industrielle (PSI) de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour la vérification d'organisation désignée (VOD) ou l'attestation de sécurité d'installation (ASI) doivent demander leur inscription. Pour enclencher le processus, veuillez contacter :

Steve Perron  
 Agent principal d'Approvisionnement  
 Service correctionnel Canada

Gouvernement du Canada  
340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. 613-992-6509  
[steve.perron@csc-scc.gc.ca](mailto:steve.perron@csc-scc.gc.ca)

## 2.5 Modernisation des approvisionnements

### Processus préliminaire de vérification de la conformité

- *SPC offre aux répondants l'occasion de soumettre une version préliminaire de leur réponse aux exigences techniques obligatoires aux fins d'examen par SPC avant la clôture des réponses. La participation des répondants est facultative.*
- *Ce initiative vise à accroître la diversité des fournisseurs qui répondent, notamment les entreprises détenues ou dirigées par des Canadiens de groupes sous-représentés, comme les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les minorités visibles; et prendre des mesures pour accroître leur accès au système d'approvisionnement tout en les aidant à développer leurs capacité à participer aux processus d'approvisionnement en leur fournissant une rétroaction pendant le processus qui peut être utilisé par les répondants pour améliorer la qualité de leurs réponses. Ce processus est disponible pour tous les soumissionnaires.*
- *Cette initiative vise également à soutenir l'objectif du meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, en augmentant le nombre de réponses pouvant être placées sur la liste des répondants qualifiés.*
- *SPC évaluera les résultats de cette initiative. Ainsi, les répondants sont encouragés à soumettre leurs commentaires concernant ce processus. Les répondants peuvent soumettre leurs questions et commentaires à l'autorité contractante. SPC peut également demander que les répondants remplissent un sondage évaluant leur expérience avec le processus.*
- *Cette initiative est une version du processus préliminaire de vérification de la conformité de SPC, qui a été adaptée pour être utilisée dans cette invitation à se qualifier.*

a) **Les soumissionnaires sont invités à soumettre une pré-soumission:** Le Canada invite les soumissionnaires à soumettre les documents suivants :

- i) ébauche de soumission technique ou/et ébauche de réponses aux exigences techniques obligatoires

On y réfère comme étant une « pré-soumission ». Le dépôt d'une pré-soumission par tout soumissionnaire est facultatif et n'est pas une condition préalable au dépôt d'une soumission à la date de clôture. Le Canada ne retournera pas les pré-soumissions aux soumissionnaires, mais traitera ces pré-soumissions de la même manière que pour les soumissions, conformément à la section 1.8 (j) des instructions uniformisées de SPC.

- b) **Comment soumettre une pré-soumission:** Un soumissionnaire peut déposer une pré-soumission de l'une des deux manières suivantes:
- i) par courriel à l'autorité contractante. Lorsqu'une pré-soumission est reçue par courriel, l'autorité contractante enverra un accusé de réception par courriel au soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne reçoit pas d'accusé de réception par courriel, le soumissionnaire est encouragé à faire un suivi par téléphone auprès de l'autorité contractante; ou
  - ii) via l'APL.
- c) **Une pré-soumission ne sera examinée que si elle est soumise avant la date limite de pré-soumission.:** Le Canada examinera seulement les pré-soumissions soumises avant 4 juin 2019 23h59 (HNE) (ci-après « date limite de pré-soumission »). Le Canada examinera, dans la mesure du possible, les pré-soumissions dans l'ordre dans lequel elles auront été soumises, mais il pourrait également examiner plusieurs pré-soumissions simultanément. Cela signifie qu'un soumissionnaire qui soumettra une pré-soumission plus tôt pourrait recevoir les commentaires du Canada plus rapidement qu'un autre soumissionnaire qui soumettra une pré-soumission à une date ultérieure. Le Canada examinera une seule pré-soumission de chaque soumissionnaire (c'est-à-dire, après avoir reçu des commentaires, le soumissionnaire ne pourra pas soumettre une nouvelle version de sa pré-soumission pour examen). Si, après la date limite de pré-soumission, le Canada décide de reporter la date de clôture, la date limite de pré-soumission ne sera pas reportée par le Canada (la date limite de pré-soumission ne peut être reportée que si elle n'est pas encore survenue).
- d) **Le Canada fournira une rétroaction quant aux pré-soumissions:** L'autorité contractante fournira une rétroaction confidentielle à chaque soumissionnaire qui aura soumis une pré-soumission avant la date limite de pré-soumission. Le Canada fournira normalement cette rétroaction par courriel et le soumissionnaire sera réputé avoir reçu une rétroaction du Canada au moment où le courriel sera envoyé par le Canada. Le Canada ne sera pas responsable des retards pour des problèmes techniques lors de la réception d'une rétroaction par le soumissionnaire.
- e) **Nature de la rétroaction du Canada lorsqu'aucune lacune n'a été identifiée:** Si le Canada n'identifie aucune lacune au cours de son examen d'une pré-soumission, le Canada fournira une réponse « nul » au soumissionnaire concerné.
- f) **Nature de la rétroaction du Canada lorsque des lacunes sont identifiées:** Si le Canada identifie des lacunes lors de son examen d'une pré-soumission, le Canada fournira au soumissionnaire une rétroaction écrite lorsqu'il identifiera toute exigence obligatoire:
- i) qui n'a pas été abordée du tout;
  - ii) qui n'a pas été suffisamment démontrée;
  - iii) qui est démontrée d'une façon telle que la soumission serait déclarée non-conforme si elle avait été soumise à la date de clôture.

Bien que le Canada identifiera les lacunes de la pré-soumission, le Canada n'indiquera pas au soumissionnaire comment ces lacunes peuvent être corrigées. Par exemple, la rétroaction pourrait être similaire aux déclarations suivantes:

- *La certification fabricant d'équipement d'origine (FEO) semble avoir été signée par un représentant du soumissionnaire plutôt que par un représentant du FEO.*
- *La pré-soumission ne démontre pas que le soumissionnaire a 3 ans d'expérience au moment date limite de pré-soumission.*

- *La pré-soumission ne démontre pas que l'équipement proposé répond aux spécifications énoncées à l'annexe B.*
- *La pré-soumission ne démontre pas que le soumissionnaire dispose d'un portail existant pour passer des commandes de service.*

Après que le Canada eut indiqué qu'une exigence obligatoire spécifique n'a pas été rencontrée, le Canada n'est pas tenu d'expliquer en détails de quelle(s) façon(s) le soumissionnaire n'a pas satisfait à l'exigence obligatoire. De plus, le Canada ne répondra pas aux questions sur une rétroaction. Si le Canada détermine qu'une pré-soumission est substantiellement déficiente, soit qu'elle contient plus de [5] lacunes, le Canada se réserve le droit de ne pas procéder à un examen complet, auquel cas le Canada fournira une rétroaction uniquement quant aux lacunes identifiées par le Canada avant qu'il cesse son examen. En finalisant une soumission après avoir reçu une rétroaction du Canada, les soumissionnaires devraient s'assurer que les éléments de la soumission demeurent cohérents suite à tout changement apporté.

- g) **Moment de la rétroaction:** Le temps requis par le Canada pour fournir une rétroaction variera selon le nombre de pré-soumissions reçues et de leur qualité. Le Canada ne s'engage pas à fournir une rétroaction dans un délai précis. Toutefois, si le Canada n'a pas fourni de rétroaction quant aux pré-soumissions dans un délai de 5 JOFG avant la date de clôture prévue, la date de clôture sera reportée de sorte que le dernier soumissionnaire qui reçoit une rétroaction disposera de 5 JOFG complets (le jour de la réception d'une rétroaction n'est pas compté) pour finaliser sa soumission avant la date de clôture.

Par exemple, le Canada envoie une rétroaction au dernier soumissionnaire lundi à 10h. En supposant qu'il n'y ait pas de vacances durant cette période, le soumissionnaire aura mardi, mercredi, jeudi, vendredi et le lundi suivant pour finaliser sa soumission. La date de clôture ne sera pas antérieure au mardi suivant.

- h) **Soumissionnaire seul responsable de déposer une soumission conforme à la date de clôture:** Même si le Canada fournit des commentaires concernant une pré-soumission, le soumissionnaire est seul responsable de s'assurer que sa soumission soit exacte, cohérente, complète et entièrement conforme à la date de clôture. Le Canada ne garantit pas qu'il identifiera toutes les lacunes au cours de son examen de la pré-soumission. En soumettant une pré-soumission, le soumissionnaire convient que l'examen du Canada est seulement préliminaire et que le Canada ne sera en aucun cas responsable d'avoir omis d'identifier un oubli, une lacune ou une non-conformité pendant son examen de la pré-soumission.

### 3. Préparation et présentation de la réponse

#### 3.1 Instructions générales

Au nombre des instructions uniformisées de SPC, certaines concernent les réponses et s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document.

#### 3.2 Langue pour les communications à venir

Dans le formulaire de présentation de la réponse, chaque répondant doit indiquer dans laquelle des langues officielles du Canada il souhaite recevoir des communications futures à l'égard de son ISQ et tout au long du processus d'approvisionnement.

### 3.3 Contenu de la réponse

Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments suivants :

- a) **Formulaire de présentation de la réponse (demandé à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de présentation de la réponse. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue à utiliser lors des futures communications avec le gouvernement du Canada au sujet de ce processus d'approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour présenter les renseignements susmentionnés n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire de présentation de la réponse sont incomplets ou erronés, il offrira au répondant la possibilité de les compléter ou de les corriger. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les renseignements sur demande.
- b) **Réponses précises aux exigences de qualification à l'annexe A (obligatoire lors de la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés à l'annexe A.
- c) **Recensement des solutions de courriel à la demande offertes sur le marché et des centres de données canadiens (demandé à la clôture de l'ISQ)** : Le répondant doit indiquer la composante de courriel qu'il entend utiliser dans le cadre de l'exploitation de la solution de courriel à la demande dans le nuage public résultant de ce processus d'approvisionnement, ainsi que l'emplacement de ses deux centres de données au Canada. Si le répondant ne possède pas encore d'infrastructure au Canada, cela ne l'empêchera pas de se qualifier au titre de la présente ISQ. Le formulaire 2 comprend une section où le répondant peut fournir cette information. Le répondant doit faire référence à cette même plateforme lorsqu'il fait la preuve de sa conformité aux exigences obligatoires en matière d'expérience O-01, O-02 et O-03 précisées à l'annexe A – Critères de qualification. De plus, les répondants doivent proposer la même composante de courriel (de leur solution de courriel à la demande dans le nuage public) dans la soumission qu'ils déposeront lors de la phase officielle de demande de soumissions.

### 3.4 Présentation d'une réponse par voie électronique

- a) **Présentation d'une réponse par courriel** : Aux termes de la sous-section (j), et conformément à la présente section, les répondants doivent soumettre leurs réponses par courriel à « l'adresse électronique de présentation de la réponse » indiquée sur la page couverture du présent document, au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions.
- b) **Format des pièces jointes au courriel** : Les formats approuvés des pièces jointes peuvent être une combinaison de :
  - i) documents en format PDF;
  - ii) documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.

Les répondants qui fournissent des pièces jointes dans d'autres formats le font à leurs propres risques.
- c) **Taille du courriel** : Les répondants doivent s'assurer de soumettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, incluant les pièces jointes, est supérieure à 15 Mo. À moins de l'indication contraire mentionnée ci-dessous, seuls les courriels reçus à

l'adresse électronique de présentation de la réponse, avant la date et l'heure de clôture indiquées, seront considérés comme faisant partie de la réponse.

- d) **Titre du courriel** : Les répondants doivent indiquer le numéro de l'ISQ figurant sur la page couverture du présent document dans la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- e) **Date et heure de réception** : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation de la réponse et dont le moment de réception est antérieur à la date et à l'heure de la clôture des soumissions seront considérés comme ayant été fournis en temps opportun. Dans le cas d'un différend au sujet du moment de réception d'un courriel par SPC, l'heure à laquelle SPC reçoit la réponse sera déterminée en fonction de l'un ou l'autre des cas de figure suivants :
  - i) selon l'indication de la date et de l'heure de remise reçue par le répondant, si ce dernier a activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé, conformément à la demande de changement 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension du protocole SMTP pour accusé de réception);
  - ii) conformément à la date et l'heure indiquées sur l'en-tête SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir des services de courriel au gouvernement du Canada, si le répondant n'a pas activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé.
- f) **Disponibilité de l'autorité contractante** : Durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique de réception des soumissions et sera en mesure de répondre aux appels téléphoniques à l'intention de l'autorité contractante effectués au numéro indiqué à la page couverture du présent document (le représentant de SPC qui répond au téléphone n'est pas nécessairement l'autorité contractante). Si le répondant a de la difficulté à transmettre le courriel à l'adresse électronique pour la présentation de la réponse, il doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante de SPC dont les coordonnées figurent sur la page couverture du présent document.
- g) **Accusé de réception du courriel par SPC** : À la date de clôture, un représentant de SPC enverra un accusé de réception par courriel pour chaque réponse reçue (et pour chaque courriel faisant partie de la réponse, si plusieurs courriels ont été reçus) à l'adresse de présentation de la réponse à SPC avant la date et l'heure de clôture.
- h) **Soumissions par courriel retardées** : SPC acceptera une réponse par courriel reçue dans les 24 premières heures suivant la date et l'heure de clôture uniquement si le répondant peut démontrer que le retard de livraison du courriel à l'adresse électronique de présentation de la réponse à SPC est attribuable aux systèmes du Canada. Les réponses reçues par courriel plus de 24 heures après la date et l'heure de clôture des soumissions ne seront acceptées dans aucune circonstance. Par conséquent, les répondants qui ont essayé d'envoyer une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception de SPC peu après l'envoi, doivent communiquer avec l'autorité contractante pour s'assurer que SPC a reçu la réponse à l'adresse de présentation de la réponse dans le délai prescrit.
- i) **Responsabilité des problèmes techniques** : Le Canada ne sera pas tenu responsable :
  - i) des problèmes techniques éprouvés par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment la non-transmission de courriels dont la taille est supérieure à 15 Mo ou le rejet ou la mise en quarantaine par les services de sécurité de SPC de courriels contenant un logiciel malveillant ou un autre code;

- ii) des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes à un courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, elle sera évaluée en conséquence. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou encore qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- j) **Réponses remises en mains propres** : Tous les répondants doivent essayer de soumettre leur réponse par voie électronique. Cependant, SPC acceptera une réponse soumise en mains propres (comme copie de sauvegarde en sus d'une réponse soumise par courriel). Dans un tel cas, les éléments suivants s'appliquent :
- i) La réponse remise en mains propres peut être :
    - (A) une version électronique sur CD-ROM ou DVD;
    - (B) une version papier (c.-à-d. imprimée sur du papier);
    - (C) une combinaison de versions électronique et papier, dans la mesure où les tableaux d'établissement des prix fournis par SPC et devant être remplis par les répondants sont soumis en version électronique.
  - ii) La réponse remise en mains propres doit être présentée en personne par un représentant du répondant ou par messenger. SPC n'acceptera aucune soumission par courrier ordinaire.
  - iii) Un représentant de SPC doit recevoir la réponse remise en mains propres avant la date et l'heure de clôture des soumissions, et à l'adresse indiquée sur la page couverture du présent document (ou à un autre emplacement convenu par écrit avec l'autorité contractante).
  - iv) SPC acceptera une copie de la réponse remise en mains propres uniquement si le répondant en a coordonné la livraison avec l'autorité contractante. Comme il est indiqué ci-dessus, deux heures avant la clôture des soumissions, un représentant de SPC répondra aux appels destinés à l'autorité contractante, notamment afin de coordonner la réception des réponses remises en mains propres (l'autorité contractante peut également accepter, à la discrétion de SPC, d'être disponible à une autre occasion avant la date et l'heure de clôture afin de recevoir les réponses).
  - v) Les seules circonstances au cours desquelles SPC acceptera une réponse remise en mains propres après la date et l'heure de clôture sont si le répondant peut démontrer que le représentant de SPC ne pouvait pas recevoir la réponse en mains propres à l'heure convenue, ou si aucun représentant de SPC ne répondait aux appels effectués au numéro de téléphone de l'autorité contractante (et qu'aucun représentant de SPC n'a donné suite aux messages laissés dans la boîte vocale liée à ce numéro) durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions.
  - vi) SPC examinera la réponse remise en mains propres uniquement s'il y a des problèmes avec l'ensemble ou une partie de la soumission présentée par courriel à la date et l'heure de clôture, ou si aucune réponse par courriel n'a été reçue à la date et l'heure de clôture. Si SPC examine la réponse remise en mains propres, cette réponse aura préséance sur la réponse soumise par voie électronique.
- k) **Documents omis** : si un soumissionnaire omet un document dans sa soumission, le Canada peut demander au soumissionnaire de fournir le document. Le soumissionnaire doit

soumettre la documentation dans le délai fixé par l'autorité contractante, à défaut de quoi l'offre sera considérée comme non recevable.

## **4. Processus d'évaluation des réponses**

### **4.1 Évaluation des qualifications du répondant**

Le gouvernement du Canada évaluera chacune des réponses afin de déterminer si elles satisfont à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ (y compris les renseignements exigés par cette ISQ, mais cette dernière indique précisément qu'ils peuvent être envoyés sur demande après la date de clôture). Les dispositions relatives à l'évaluation comprises dans les instructions uniformisées de SPC s'appliquent également. La réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ pour être déclarée conforme.

### **4.2 Base de présélection**

- a) Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, le répondant devient un répondant qualifié pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement.
- b) Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de n'importe quel répondant retenu à tout moment au cours des phases d'approvisionnement. Dans une situation où l'ISQ exige une certification de sécurité en particulier et que celle du répondant change ou vient à échéance, le Canada pourrait disqualifier ce répondant qualifié, étant donné qu'il ne répond plus aux exigences de l'ISQ. De même, si des informations sont signalées au Canada et qu'elles mettent en question les qualifications du répondant qualifié dans le cadre de la présente ISQ, le Canada pourra évaluer de nouveau ce répondant. Le cas échéant, le Canada pourrait demander plus de renseignements. Si le répondant qualifié ne les fournit pas dans les cinq jours ouvrables (ou suivant une plus longue période déterminée par l'autorité contractante), le Canada peut disqualifier le répondant qualifié.
- c) Les répondants non retenus ne pourront pas participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement ni être évalués de nouveau à cette fin, à moins que le Canada décide, à sa seule discrétion, que les circonstances nécessitent une nouvelle évaluation.
- d) Le Canada fournira un avis écrit à chaque répondant pour lui indiquer s'il s'est qualifié ou non.

### **4.3 Seconde vague de qualification de l'ISQ**

- a) Le Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification auprès des répondants non retenus si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première n'a pas permis de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- b) Si le Canada fournit aux répondants non retenus une deuxième occasion de se qualifier, il leur fera tous parvenir par écrit, la même journée, les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas qualifiés au cours de la première vague.
- c) Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la seconde vague de qualification effectuée par le Canada ne pourront pas participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement (ni être réévalués).



## ANNEXE A – CRITÈRES DE QUALIFICATION

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre à tous les critères obligatoires de qualification suivants. Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées d'emblée. Par conséquent, les répondants sont invités à fournir autant de renseignements que nécessaire afin de montrer clairement qu'ils satisfont aux exigences énoncées.

### **O1 – Expérience à titre de fournisseur de services électroniques**

Le répondant doit avoir au moins trois (3) années cumulatives d'expérience en prestation d'au moins un des services suivants :

1. Service de messagerie sécurisé pouvant intercepter, filtrer et bloquer des pièces jointes ou en limiter la taille et limiter les contacts.
2. Services sécurisés de visites par vidéoconférence; qualité convenant au milieu correctionnel, capacité de surveillance secrète, d'enregistrement secret et de filtrage des participants.
3. Accès limité/sélectif à Internet.
4. Une fonctionnalité de point de vente permettant au SCC de gérer des transactions et de vendre des produits ou services à la population carcérale générale.

La prestation du service doit avoir été réalisée dans un milieu correctionnel\* pour détenus. Le répondant doit fournir les renseignements suivants sur la façon dont la ressource proposée a acquis l'expérience déclarée, soit :

- a. le nom et les coordonnées des organisations clientes;
- b. les dates de début et de fin du projet;
- c. la nature et la portée des services offerts;
- d. une référence pouvant témoigner de l'expérience du répondant.

**Response:**

\*Un milieu correctionnel pour détenus où les délinquants sont incarcérés est défini comme étant des prisons provinciales ou étatiques, des établissements correctionnels pour les jeunes, des centres de détention provisoires et/ou des établissements correctionnels fédéraux.

**O2 – Expérience de la prestation d'une surveillance et du contrôle de visites par vidéoconférence ou de messageries**

Si le répondant a indiqué sous M1 qu'il fournit des service de messagerie sécurisé ou des services de visites par vidéoconférence, ou les deux, le répondant doit avoir au moins trois (3) années cumulatives d'expérience pendant les dix (10) dernières années avant la date de fermeture de la présente invitation à se qualifier en prestation de services de surveillance, de contrôle et de préparation de rapports détaillés (par détenu, par établissement, par province, par région, par groupe ou sous-ensemble d'établissements, ou pour l'ensemble des établissements à l'échelle nationale) en ce qui a trait à l'utilisation de visites par vidéoconférence **ou de services de messagerie ou les deux**, dans un milieu correctionnel de détenus.

Le répondant doit fournir les renseignements suivants sur la façon dont la ressource proposée a acquis l'expérience déclarée, soit :

- a. le nom et les coordonnées des organisations clientes;
- b. les dates de début et de fin du projet;
- c. la nature et la portée des services offerts;
- d. une référence pouvant témoigner de l'expérience du répondant.

**Response:**

## **ANNEXE B – INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES DE SPC**

Remarque à l'intention des répondants : B est fournie en pièce jointe dans un document PDF distinct.

## FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

N° de l'invitation à se qualifier 2B0KB20029/A Formulaire de présentation de la réponse			
Dénomination sociale complète du répondant  <i>Dans le cas d'un consortium, veuillez identifier tous les membres.</i>			
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Nom		
	Titre		
	Adresse		
	N° de téléphone		
	N° de télécopieur		
	Adresse courriel		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du répondant  <i>Veuillez consulter les Instructions uniformisées de SPC. Il est à noter que le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, le répondant sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie, et le répondant devra fournir le NEA qui correspond à cette dernière.</i>			
Anciens fonctionnaires  <i>Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'article des Instructions uniformisées de SPC intitulé « Ancien fonctionnaire ».</i>  <i>S'il s'agit d'une réponse en tant que coentreprise, veuillez fournir cette information pour chacun des membres.</i>	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension selon la définition des Instructions uniformisées de SPC? <b>Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements requis à la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».</b>	Oui	
		Non	
	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu une somme forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? <b>Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements requis à la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».</b>	Oui	
		Non	
Langue de communication future dans le cadre du processus d'approvisionnement – <i>veuillez indiquer le français ou l'anglais.</i>			
Province ou territoire canadien visé par la demande selon les lois en vigueur			
Mesures de protection requises pour le site ou les locaux proposés par le répondant et autorisation de sécurité requise pour la protection des documents	Adresse municipale et appartement, s'il y a lieu		
	Ville		
	Province/Territoire/État		
	Code postal		
	Pays		
Niveau d'attestation de sécurité du répondant  <i>Vérifiez que l'autorisation de sécurité correspond à la dénomination sociale du répondant. Si ce n'est pas le cas, l'autorisation n'est pas valide pour le répondant.</i>	Niveau d'autorisation de sécurité		
	Date d'attribution		
	Entité émettrice (TPSGC, GRC, etc.)		
	Dénomination sociale de l'entité à qui l'autorisation de sécurité a été décernée		

En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du répondant, que j'ai lu l'invitation à se qualifier (ISQ) en entier, y compris les documents intégrés par renvoi. J'atteste également ce qui suit :

1. Le Répondant considère qu'il a les compétences et les produits requis pour satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ.
2. Le répondant a lu et comprend les exigences prévues, y compris l'exigence de résidence de données, et satisfait actuellement aux exigences de résidence de données ou s'attend à satisfaire aux exigences de résidence de données avant l'attribution finale du contrat.
3. Le répondant a lu et comprend que le contrat résultant de ce processus contiendra probablement des fonctionnalités de communications numériques allant au-delà du courriel.
4. Tous les renseignements fournis sont exacts et complets.
5. Le répondant accepte de se conformer à toutes les conditions de la présente ISQ, documents intégrés par renvoi compris.

Signature du représentant autorisé du répondant	
---	--